



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 01/03/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Monique HERRY donne pouvoir à M. Claude LEBERTRE, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, M. Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à Mme Muriel LE MÉROUR, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Jacques SANQUER.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond POUDOULEC.

Délibération n° 22.10 | 1.5 Transaction...(convention)

Convention de mise à disposition des services de la CCPCAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols

PREAMBULE

Pour rappel, par délibération en date du 22 décembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la Communauté de communes pour le compte des communes. Par délibération en date du 30 novembre 2016, la commune a confié l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur mutualisé de la CCPCAM.

La convention d'adhésion qui lie les communes au service commun nécessite d'être actualisée pour tenir à la fois de l'évolution des populations légales et de la dématérialisation annoncée de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est effective au 1^{er} janvier 2022.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et la CCPCAM.

Du point de vue financier, les 10 communes s'engagent à verser à la CCPCAM une subvention nécessaire à l'exercice de son action d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à hauteur de 50% des dépenses totales mentionnées au budget prévisionnel n+1. La subvention de chaque commune est calculée au prorata de sa population municipale au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Compte tenu de la population de Camaret-sur-Mer au 1^{er} janvier 2022 de 2466 habitants, cette subvention est de 5751€ (cf. annexe de la convention).

Les modalités de règlement financier sont les suivantes : 50% au 10 avril et 50% au 10 octobre de chaque année.



Il est prévu que la convention sera actualisée, s'il y a lieu, chaque année, pour tenir compte d'une évolution significative des populations légales et des charges financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** L'article R.425-15 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** La délibération en date du 22 décembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la Communauté de communes pour le compte des communes.
- Vu** la délibération en date du 30 novembre 2016 par laquelle la commune a confié l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur mutualisé de la CCPCAM.

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des services de la CCPCAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour tenir compte à la fois de l'évolution des populations légales et de la dématérialisation annoncée de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui est effective au 1^{er} janvier 2022.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : de valider le projet de convention de mise à disposition des services de la CCPCAM pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.